



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**  
**(délibération du 13 décembre 2021 – article L. 5211-10 du CGCT)**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 062-22**

**Objet: MARCHE N°2020M044 – COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « VOUCHY » – AVENANT N°2 DE TRANSFERT – GROUPEMENT SAS FAMY / SARL FERRAND – GROUPEMENT FAMY TP SASU / SARL FERRAND**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°306-21 du 13 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que suite à la scission des activités carrières et travaux publics de la société FAMY SAS, il convient en conséquence de passer un avenant de transfert n°2 au marché n°2020M044 « Commune de Saint-Sylvestre – Desserte eaux usées du lieu-dit Vouchy »,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un avenant n°2 de transfert concernant le marché n°2020M044 « Commune de Saint-Sylvestre – Desserte eaux usées du lieu-dit Vouchy », conclu avec le SILA, est passé pour prendre en compte le changement de titulaire du marché :

- Nouveau titulaire du marché : groupement FAMY TP SASU / SARL FERRAND
- Les autres clauses du marché demeurent inchangées

**Article 2** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Acte reçu à la Préfecture

Le **25 MARS 2022**

Affiché le **25 MARS 2022**

Exécutoire le

Le Président,

Pierre BRUYERE

Fait à Cran-Gevrier,

Le 22 mars 2022

**Le Président du SILA,**  
**Pierre BRUYERE**



**Décision n°062-22**

**Page 1/2**

Syndicat Mixte du lac d'Annecy – Décision du Président

**FOLIO N°**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*